

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 27 juin 2011

Séance du 24 mai 2011

28 PRU Rouher - cession au profit de la société Nexity des terrains du lot L

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme SOKOLONSKI
M. TAHI
M. CHEURFA



Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M BOULHAMANE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. SEGUIN
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO
Mme DINGIVAL
Mme PAMART
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du remembrement foncier lié au PRU Rouher et en prévision de la cession du lot à bâtir L, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 27 septembre 2010, de désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise de terrain correspondante et d'autoriser monsieur le Maire à faire réaliser le document d'arpentage. En réponse à l'appel à projets promoteurs du PRU Rouher, la société Nexity a sollicité la ville de Creil pour l'acquisition de ce lot L sis entre les rues Jean Moulin et Louis Aragon dans le but d'y réaliser une opération de promotion immobilière conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Ce lot L, d'une superficie totale d'environ 6.031m² et actuellement propriété de Logement Francilien et de la Ville, est en cours de délimitation.

maintenant !

La portion de ce lot L, propriété de la Ville, porte sur une superficie d'environ 3.964 m², parcelles cadastrées section BI n°216p et 323p.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 mars 2011, la société Nexity a présenté une offre d'acquisition pour l'ensemble du lot L pour un montant de 202 €HT/m² de SHON. Son projet consiste en la construction de logements pour une SHON totale d'environ 3.200m². Au vu de l'opération portant sur l'ensemble du lot L, il a été décidé d'un commun accord avec Logement Francilien de répartir le prix de cession au prorata de l'emprise de terrain de chacun, soit 1/3 pour Logement Francilien et 2/3 pour la Ville.

Aussi, Il vous est proposé, sous réserve de la cession conjointe de Logement Francilien au profit de la société Nexity de son emprise de terrain, d'accepter la cession de cette portion du Lot L dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 24 mai 2011,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : sous réserve de la cession conjointe du Logement Francilien au profit de la société Nexity de son emprise de terrain, d'accepter la cession au profit de la société Nexity de la portion du lot L du PRU Rouher, parcelles cadastrées section BI n°216p, et 323p pour une contenance d'environ 3.964 m², au prix minimum de 202 €HT/m² de SHON partagé 1/3 pour Logement Francilien et 2/3 pour la Ville, dans le but d'y construire des logements pour une SHON totale sur le lot L d'environ 3.200 m².

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 JUIL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 JUIL. 2011

Certifié exécutoire le présent document

Creil le 05.07.2011 Signature Le Maire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ralay



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE